



PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse /	
2A-2021-03-15-00008 - Arrêté de DUP CCSVT Foce-Bilzese (10 pages)	Page 3
2A-2021-03-15-00010 - Arrêté de DUP CCSVT Fozzano (12 pages)	Page 14
2A-2021-03-15-00009 - Arrêté de DUP CCSVT Giuncheto (16 ag s)	Page 27
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et ', Lr, ement /	_
Service Risque Energie et Transport	
2A-2021-01-22-00004 - SERVICE RISQUES NATURELS ET TECH 'OLOGIQUES	
- Arrêté portant sur les mesures de maîtrise des risques aprile ables aux	
installations de production électrique exploitées par EDF SEI et implantées	
ZI du Vazzio sur le territoire de la commune d'Aja io (5 pages)	Page 44
PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Bureau du Cabir	
2A-2021-03-16-00001 - Arrêté portant attrib∟ c d∈ a médaille pour acte	
de courage et de dévouement. (1 page)	Page 53
PREFECTURE CORSE-DU-SUD / CSC	_
2A-2021-03-18-00001 - ARRETE PORTANT AU DRISATION DE DETENTION D	
ARMES PAR LA VILLE DE PORTO VECCHIO POUR LES BESOINS DE SA	
POLICE MUNICIPALE (3 pages)	Page 55
PREFECTURE CORSE-DU-SUC SIRL	
2A-2021-03-18-00002 - Service Gerministériel Régional de Défense et de	
Protection Civiles - Arrêté partant pprobation du dossier départemental	
des risques majeurs (2 pages,	Page 59
SGC-Pôle coordination et administration générale / SIRDPC	
2A-2021-03-19-000 Arrêté portant interdiction pour les restaurants,	
cafés, et débits de bais. de positionner du mobilier privé sur le domaine	
public (4 pages)	Page 62
2A-2021-03-19-0 3 - rrêté portant obligation du port du masque pour	_
les personne de Louis et plus dans le département de la Corse-du-sud (4	
pages)	Page 67
	_

Agence Régionale de Santé de Carse

2A-2021-03-15-00008

Arrêté de DUP CCSVT Fore Bilzese



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE DIRECTION SANTE ENVIRONNEMNT ET VEILLE SANITAIRE SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT CORSE DU SUD

Arrêté nº

du 15 MARS 2021

Déclarant l'utilité publique

- les travaux de prélèvement et de dérivation, du forage de C a situé ir la commune de Foce-Bilzese.
- l'instauration des périmètres de protection correspond

Et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consomma hur line sur le territoire des communes de la Communauté de Communes du Sart ais lo Taravo (CCSVT).

Le préfet de Corse, préfet de la Carse-du-Sud,

- Vu le Code de la Santé Publique, et nota m' ε sε articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le Code de l'Environnement, e^t ment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et R. 214-1;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 ju. 200 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau desunée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-1 et R. 1321-42 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté ministériel 11 jarvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destin. la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1 et R. 1321-38 du code de la santé publique;
- Vu le décret n° 'C 4-3' du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation e on des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du sident de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LEI pre pres classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu le ocès-v pal d' 8 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, pre hor asse, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, rétaire général de la préfecture de la Corse du Sud;
- V l'arreté préfectoral n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- l'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-13-001 du 13 août 2018, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Corse-du-Sud (CODERST), modifié ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté n° 0944 CE du président du conseil exécutif du 15 décembre 2009 relatif à l'approbation du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse ;
- Vu le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de rese approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté n° 09-0497 du 18 décember 2009,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2014;
- Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 1^d i 201 relatif à l'instauration des périmètres de protection;
- l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-09-26-001 en date du 26 septembre 2 Vu pc int ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la de ration. La utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation a 'iser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de perme l'acqui ition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'inon de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des source de Spino Mozzu (amont, aval), Scalcatoggio, Piavone, des forages d'U Corsu, et de Casa, ués sur le territoire des communes de Foce-Bilzese, Giuncheto, Fozzano, et Sa Mr , Figaniella au sein de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-T 7, reansée du 22 octobre 2019 au 7 novembre 2019 en mairies de Foce-Bilzese, Giune eto ograno, Santa Maria Figaniella ainsi qu'au siège de la CCSVT;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire e uêteur en date du 9 octobre 2020;
- Vu le rapport de la directrice générale de l'Agen Pégionale de Santé de Corse du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil dé remental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 fév et 2 21

Sur proposition du sec ... rénéral de la préfecture de la Corse du Sud,

ARRETE

Article 1er - Déclaration l'ité ablique

Sont déclarés d'utili pr. ique :

- les rayaux ' par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco et Taravo (CCSV) n vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine par le forage de Casa;
- reau de pe nètres de protection immédiate, rapprochée autour de l'ouvrage de captage l'instit lon c'e servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité

Art. 2 - Situation des ouvrages

onformément à la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature figurant à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, les prélèvements du forage de Casa n'est ni soumis à déclaration, ni à autorisation titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le débit dérivé étant inférieur à 10 00 m³/an.

Article 3 - Déclaration d'utilité publique et autorisations

La CCSVT est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine la ressource en eau provenant du forage de Casa.

Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètres le procion immédiate et rapprochée tels que décrits dans le présent arrêté.

Article 4 - Périmètres de protection

Sont établis autour du forage de Casa les périmètres de protection reporté pur la figurant en annexe n°1.

Le forage de Casa se situe à une trentaine de mètres au Sud et en contre de 1 RD 65, avant le hameau de Casa, sur la parcelle n°386 de la section A Feuille 2 du plandastrai de Foce-Bilzese.

L'indice BSS du captage est BSS002NFQH.

Les coordonnées en Lambert 93 sont :

 $X = 1 \ 206 \ 741$ $Y = 6 \ 078 \ 612$

Article 4.1 - Périmètres de protection immédiate

Dans la mesure où l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate est située sur une parcelle privée, la CCSVT devra faire l'acquis la partie privée de cette emprise.

Le périmètre de protection immédia est im, de s' la parcelle n°386, section A, Feuille 2 du plan cadastral de la commune de Foce-Bilze. Sour un parface totale d'environ 1000 m².

Il s'agit d'un périmètre clos. Il est utériali par une clôture d'environ 2 m de haut sur le muret béton, équipé d'une porte cadenassée, for quadrilatère, et est implanté à au moins une quinzaine de mètre de l'ouvrage.

Toutes activités autres q elles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages sont interdites dans ce périmètr

Article 4.2 - Périmèt de cotection rapprochée

Il s'agit d'u. périmè. clos, de forme circulaire de 100 m de diamètre adapté aux limites parcellaires. Sa su. e d'environ 3,4 hectares concerne :

- une partie ... rcelle °195 de la section A de la feuille 2 cadastrale de la commune de Foce-Bilzese:

'inter de ces périmètres, toute activité ou occupation du sol susceptible de nuire à la qualité des superficielles ou souterraines est interdite.

* notamment interdits :

- la stabulation d'animaux;
- l'épandage de fumures animales ;
- l'utilisation d'engrais chimiques ;

- la création de nouvelles pistes ;
- la construction de tombeaux privés;
- le décaissement de terrain ;
- tout assainissement individuel en dehors de celui de deux habitations existantes à 50 c. ^ mètres du forage [dans ce cas, l'assainissement sera mis aux normes (fosses toutes eaux, assaissement fonction du contexte pédologique) et mise en place d'un suivi analytique renforcé su se para l'ètres Nitrate et bactériologique si les résultats montrent qu'ils n'ont pas d'influence défave le sur la qualité des eaux brutes du forage. Dans le cas contraire il faudra envisager de les septembres de les septembres de les septembres de les septembres du forage.
- l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires non biologiques ;

Le traitement de la végétation est réalisé en privilégiant les moyens mécal. As. En cas de nécessité, l'utilisation de produits phytosanitaires ne pourra être autorisée qu'à cont on de favoriser les produits phytopharmaceutiques naturels et non issus de la chimie de sy. Ase, et l'avis motivé de l'Agence Régionale de la Santé de Corse du Sud.

Article 4.3 - Périmètre de protection éloignée

Il s'étend aux parcelles 185, 188, 187, 186, 165, 166, 167, 19, 172, 171, 170, 352 et aux parties de parcelles 191, 195, et 205 du plan cadastral de la comm le FC :-Bilzese.

Les activités interdites dans le périmètre rapproché y sont re mo les.

La proximité relative du hameau de Casa Nova per intrainer la délivrance de nouveaux permis de construire. On veillera tout particulièrement à ce que réalisés de véritables essais de perméabilité afin de tester l'aptitude du sol à traiter les effluents et qu. les effluents ne soient pas rejetés sur les parcelles du périmètre de protection rapproché ci-dessus mentionnées.

Article 5 - Dispositions générales

Le pétitionnaire met en place les moyches plus adaptés pour mesurer de façon précise, en continu et en cumulé, le volume prélevé. Les royens mesure du volume prélevé sont régulièrement entretenus et contrôlés de façon à fournir e permai neu une information fiable. Les éléments du suivi de l'exploitation de l'installation de proposition des agents de contrôle.

Les ouvrages de prélève. sont soigneusement fermés. Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrô.

Article 6 - Travau

Dans un de di de ci. a compter de la notification du présent arrêté, la CCSVT est tenue de réaliser la mise de l'ace des périmètres de protection immédiate comme prévu dans l'article 4.1.

Article 7 Jun des x brutes

Les limit de quaté sont rappelées en annexe n°2 du présent arrêté. Le catrôle de cette disposition relève de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

rticic Produits et procédés de traitement

Le réseau d'eau de la commune de Foce Bilzese est équipé d'un système de désinfection (chloration).

L .u distribuée sur le village de Bilzese est traitée en sortie de réservoir (javellisation) et sur les hameaux de Foce et de Casa au hiveau du forage de Casa.

La CCSVT est tenue d'assurer un bon état de fonctionnement des équipements visés à l'alinéa précédent.

Article 9 - Mesures de surveillance et de contrôle

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 e' 1321- la CCVST est tenue d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des installations

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production de l'ait nent et de distribution de l'eau;
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant se de pair l'autorité sanitaire ;
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie to itement milieu et fin de réseau de distribution);
- entretien annuel minimum (vidange, nettoyage, rinçage, Jinfection) des dispositifs de stockage de l'eau;
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des information collectées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants voor du forage, la CCSVT informe les autorités sanitaires conformément aux dispositions prove articles R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré conformément x articles L. 1321-10 et R. 1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant met en place, aux pent de ntrôle situés à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie du réservoir, à ntrée et e station de traitement et sur le réseau de distribution, des dispositifs permettant is se a constillors d'eau.

Article 10 - Qualité des eaux distril ées

Les eaux délivrées aux usagers, après transment, respectent les exigences de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine décraies à l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 12. R. 321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle du respect de qualité est confié à l'Agence Régionale de Santé de Corse.

Dans un dé! d'un le la motification du présent arrêté, la CCSVT est tenue de sensibiliser les préculiers atilisant des branchements au plomb sur la nécessité de remplacer leur canalisation afin d'en prer le risque potentiel de dissolution de ce métal dans l'eau.

Article 11 Respe des p scriptions

Les tra ux calisés conformément aux dispositions prévues, notamment les schémas et plans joint l'appui de la demande d'autorisation.

E as de . n-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'autorisation p û être abrogée sans délai.

A. > 12 - Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues à l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique.

Article 13 - Cessibilité des terrains

La CCSVT est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'exproprigion, les terrains nécessaires à l'instauration des périmètres immédiats.

Les expropriations seront accomplies dans un délai de *cinq ans* à compter de la significación de la signi

Article 14 - Indemnisation

La CCSVT indemnisera les personnes des dommages qui leur auront été éven. der at causés par l'exécution du projet.

Article 15 - Déroulement des travaux

Le pétitionnaire est tenu d'avertir immédiatement le préfet (Directure de la Mer de Corse du Sud / Service Risques Eau Forêt / Uni Gare – 20 302 Ajaccio Cedex 9) de toute modification intervenant de la Conséquences vis à vis du respect des principes mentions a maticle L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Cette mesure a pour unique effet de contrôler l'exéc ion escriptions du présent arrêté et ne saurait diminuer en aucune façon la responsabilité du titionnaire.

Article 16 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent sément réservés. L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obl ati i cobtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

Article 17 - Clause de précarité

Le prélèvement peut être suspendu limi provisoirement par décision du préfet, en cas de menaces de sécheresse ou de risque de pénurie.

Article 18 - Durée de l risation

Les dispositions du résent arêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnemer de collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

La présent autorisa périmée au bout de cinq ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a été tait usage avant expiration de ce délai.

'autorisation est accordée à titre personnel, précaire. Elle est révocable sans indemnité.

Article 20 - Notification

Toutes les notifications sont valablement faites au bénéficiaire au siège de la CCSVT.

Article 21 - Contrôle des installations et des eaux

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à se conformer au directives du service assurant la police de l'eau.

Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique on l'estam.

Libre accès aux installations autorisées.

Article 22 - Publicité

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement de destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné par l'article L. 132' du Co de la Santé Publique est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le départe. Le caraffiché au siège de la CCSVT pendant une durée minimale de deux mois. Une control de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet arrêté sera adressé par le bénéficiaire des servitudes a propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par let manandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire t ir onn la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la priét oumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occipant accounts.

La CCSVT conserve l'acte portant déclaration d'utilité pur ue et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes d'utilité publique liées aux pé ... 3 de protection seront reportées au document d'urbanisme de la CCSVT dans les condition fix s a articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du code de l'urbanisme.

Article 23 - Exécution

Le secrétaire général de la préfectu le dir teur départemental des territoires et de la mer, la directrice générale de l'agence régional de le Corse et le président de la CCSVT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfec re

Fait à Ajaccio, 1 1 9 mall 2021

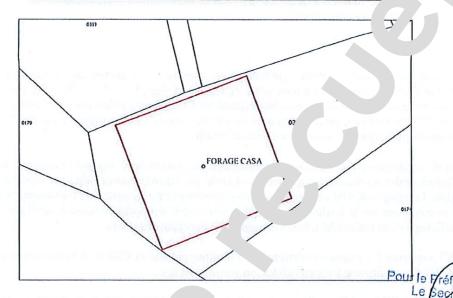
Pour le la laire Général

Pierre LARREY

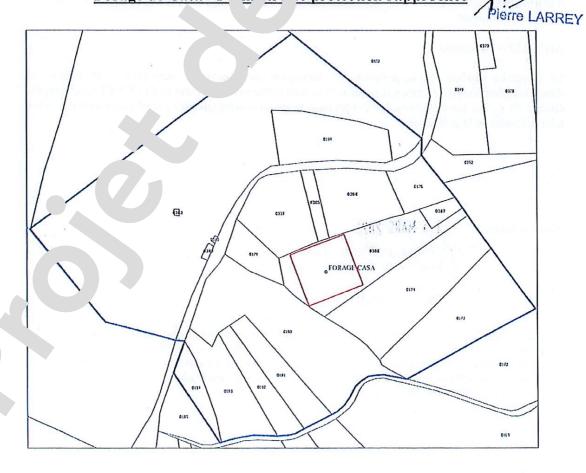
Voic délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code justic d'un recours contentieux devant le bunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ressible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Forage de Casa - Périmètre de protection immédiate



Forage de Casa - Pí im ire le protection rapprochée



ANNEXE 2

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX BRUTES DE TOUTE ORIGINE UTILISÉES PC LA PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EAC' USIC. ES EAUX DE SOURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DIS. ITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES R. 1321-7 (II), R. 1321-17 ET R. 1321-17

1.1 - (Annexe II de l'arrêté du 11/01/2007)

1- PARAMETRES ORGANOLEPTIQUES

PARAMETRES	LIMITE		UNITE
Couleur (Pt)	200	mg/ı	(référence à l'échelle Pt/Co)

2- PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES LIES A LA STRUCTURE N. JRELLF "ES EAUX

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Chlorures (Cl)	200	mg/l
Sodium (Na)		mg/l
Sulfates (SO ₄)		mg/l
Taux saturation en Oxygène dissous (Eau Superficielle)	< 30 >₀	Valeur de la saturation
Température de l'eau		°C

3- PARAMETRES CONCERNANT DES SUBSTANCES INDESIRABLES

Aumiero e nagari endenganeno	The second section is	ANADORIO ANDER
PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Agents de surface	0,5	mg/l (lauryl-sulfate)
(réagissant au bleu de méthylène)		
Ammonium (NH4)	4	mg/l
Baryum (Ba) : Eau Superficielle	1	mg/l
Carbone organique total (COT)	10	Mg/l
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	1	mg/l
Nitrates (NO ₃) : E	50	mg/l
Nitrates (NO ₃): Eav	100	mg/l
Phénols (indice phánol) (C ₆ h ₅	0,1	mg/l (C ₆ H ₅ OH)
Zinc (Zn)	5	mg/l

4- P AMETR ONC NANT DES SUBSTANCES TOXIQUES

FARAMETRES	LIMITE	UNITE
Arsenic (As)	100	μg/l
~ ¬?d)	5	μg/l
Chrome to (Cr)	50	μg/l
_N)	50	μg/l
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)		
Total des 6 substances suivantes :	1	μg/l
- fluoranthène ;		
- benzo (b) fluoranthène);		
- benzo (k) fluoranthène ;		
- benzo (a) pyrène ;	198	
- benzo (g,h,i) pérylène ;	-	
- indéno (1, 2, 3-cd) pyrène.		

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Mercure (Hg)	1	1
Plomb (Pb)	-50	μg/ı
Sélénium (Se)	10	7/1
Pesticide par substance individualisée, y compris les métabolites	2	μg
Pesticides totaux	5	h

5- PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

PARAMETRES ·	LIMITE	UNITE
Entérocoques	10 000	/100 ml
Escherichia coli (E. coli)	20 000	/100 ml



Agence Régionale de Santé de Carse

2A-2021-03-15-00010

Arrêté de DUP CCSVT 50- 2ano



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE DIRECTION SANTE ENVIRONNEMNT ET VEILLE SANITAIRE SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT CORSE DU SUD

Arrêté nº

du 15 MARS 2021

Déclarant l'utilité publique

- les travaux de prélèvement et de dérivation, des sources de pino M zu amont et aval, situés sur les communes de Fozzano et Santa Maria Figaniella ;
- l'instauration des périmètres de protection correspond

Et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consomma hur line sur le territoire des communes de la Communauté de Communes du Sart ais Taravo (CCSVT).

Le préfet de Corse, préfet de la Case-du-Sud,

- Vu le Code de la Santé Publique, et nota me ι sε articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63;
- Vu le Code de l'Environnement, et ment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et R. 214-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 ju 200 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau desunée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-1 et R. 1321-42 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté ministériel 11 jarvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destr. la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° '0' +-37 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'orga sation e " on des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du sident de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELATOR pre, s'ors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu le ocès-vo pal de 8 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, pre hors asse, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu e décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, crétaire général de la préfecture de la Corse du Sud;
- l'arrué préfectoral n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud;
 - l'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-13-001 du 13 août 2018, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Corse-du-Sud (CODERST), modifié;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

- Vu l'arrêté n° 0944 CE du président du conseil exécutif du 15 décembre 2009 relatif à l'approbation du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse ;
- Vu le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté n° 09-0497 du 18 décembre 2005
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2014;
- Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 6 inin 20 relatif à l'instauration des périmètres de protection;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire e uêteu. ... date du 9 octobre 2020 ;
- Vu le rapport de la directrice générale de l'Age. Régionale de Santé de Corse du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 fév 2 r 2 21 :

Sur proposition du sec • oénéral de la préfecture de la Corse du Sud,

ARRETE

Article 1er - Déclaration 'ilité ublique

Sont déclarés d'utili ; ique :

- le ravaux li par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco et Taravo (CCSV en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine par les sources de Spino N. en amont et aval;
- de panètres de protection immédiate, rapprochée autour des ouvrages de captage l'institution de servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité

A₁ 2 - Situation des ouvrages

onformement à la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature figurant à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, les prélèvements des sources de Spino Mozzu amont et aval sont soumis à sclaration au titre des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement, les débits dérivés étant su, erieurs à 10 000 m³/an pour chacun des captages concernés.

Article 3 - Déclaration d'utilité publique et autorisations

La CCSVT est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consomma n humaine la ressource en eau provenant des sources de Spino Mozzu amont et aval.

Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètre des protection immédiate et rapprochée tels que décrits dans le présent arrêté.

Article 4 - Périmètres de protection

Sont établis autour des sources de Spino Mozzu amont et aval les périmètres protessur la carte figurant en annexe n°1.

Source de Spino Mozzu Amont

La source de Spino Mozzu amont (ou nord) se situe dans le the veg qui sert de limite entre les communes de Santa Maria Figaniella et de Fozzano, sur la parc de 227 : la section A3 du plan cadastral de Santa Maria Figaniella, et sur la parcelle 53 de la section plan cadastral de Fozzano, à environ 716 m d'altitude.

L'indice BSS du captage est 11241X0164/SUPRAN – BSS0 FK

Les coordonnées en Lambert 93 sont :

X = 1201434 Y = 6086118

Source de Spino Mozzu Aval

La source de Spino Mozzu aval (ou su' tue elle aussi dans le thalweg qui sert de limite entre les communes de Santa Maria Figaniel' et de la cadastral de Santa Maria Figaniella, e ur la r celle 53 de la section C1 du plan cadastral de Fozzano, à environ 640 m d'altitude.

L'indice BSS du captage 241X0123/SPINU – BSS002NFJG.

Les coordonnées en Lambert 93

 $X = 1 \ 201 \ 386$ $Y \ 6 \ 5 \ 1$

Article 4.1 - Pér tres us protection immédiate

Dans la me l'en ise foncière des périmètres de protection immédiate est située sur une parcelle pre se, la SVT vra faire l'acquisition de la partie privée de cette emprise.

Source ae Spino Mozzu Amont

pérn. e de protection est matérialisé par la mise en place d'une clôture d'au moins 1,5 m de ha eur et a la forme d'un arc de cercle.

st situé en bordure amont du talus et se développe sur les côtés de telle sorte que soit englobé dans érimètre le regard de décantation mise en charge et les vannes de vidange.

Il est situé, en fonction de la topographie, entre 15 et 20 m du regard.

La clôture peut prendre appui sur des éléments de la topographie (rochers).

Ce périmètre clôt est muni d'une porte pouvant être correctement fermée ou d'un chevalet permettant de la franchir.

Il est être maintenu propre et démaquisé.

Sa surface d'environ 1200 m², impacte une partie de la parcelle n°227 de la sectio. A de la 10 la 3 du plan cadastral de la commune de Santa Maria Figaniella, une partie de la parcelle n°5. la section C feuille 1 du plan cadastral de la commune de Fozzano.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entret es varges sont interdites dans ce périmètre qui devra être démaquisé régulièrement afin d'éviter coppement de queues de renard dans les drains. Les débris végétaux ne devront pas éu valés à l'intérieur du périmètre.

Source de Spino Mozzu Aval

Il s'agit d'un périmètre clos. Il est matérialisé par une clôture g lagée au moins 1,5 m de haut, équipé d'une porte verrouillée (ou d'un chevalet). Il a sensiblement de forme que le périmètre de la source Spino Mozzu amont, englobe le regard de décar de est disposé comme suit :

- A l'amont, en limite de la terrasse qui domine le captage;
- Sur le côté gauche, compte tenu de la topographie, à viron 10-15 m face au relief;
- Sur le côté droit, à 5-8 m face au relief.

Sa surface d'environ 900 m², impacte une partie de la parcelle n°227 de la section A de la feuille 3 du plan cadastral de la commune de Santa Marie — eniella, une partie de la parcelle n°53 de la section C feuille 1 du plan cadastral de la commune de rocano

Toutes activités autres que celles essa. exploitation et à l'entretien des ouvrages sont interdites dans ce périmètre qui devre démaquisé régulièrement afin d'éviter le développement de queues de renard dans les drains es de végétaux ne devront pas être brûlés à l'intérieur du périmètre.

Article 4.2 - Périmètre de protection rapprochée

Il s'agit d'un périmètre los, commun aux sources de Spino Mozzu amont et aval. Sa surface d'environ 29,4 hectares conce.

- une partic les arc les n°217 et 227 de la section A de la feuille 3 du plan cadastral de la co une a nta aria Figaniella;
- une par. 'a la parcelle n°53 de la section C de la feuille 1 du plan cadastral de la commune de rano;
- 'intégr ité à la parcelle n°54 de la section C de la feuille 1 du plan cadastral de la ce de Fozzano;
- l'intégralité de la parcelle n°216 de la section A de la feuille 3 du plan cadastral de la amune de Santa Maria Figaniella.
- A l'intérieur de ces périmètres, toute activité ou occupation du sol susceptible de nuire à la qualité des superficielles ou souterraines est interdite.

Sont notamment interdits:

- La stabulation d'animaux : bovins, caprins, ovins et porcins mais également é ins ;
- L'installation d'abreuvoirs susceptibles de provoquer une concentration des dits maux ou de mangeoires pouvant avoir les mêmes conséquences;
- La création de nouvelles pistes sauf celles destinées au captage d'un autre poin à au pour la commune ;
- Le goudronnage des pistes actuelles ;
- La création de cimetières ;
- L'épandage et le dépôt de tout produit susceptible de pouvoir entraîner u. on : boues, lisier, fumier, etc. ;
- Les tirs de mines ;
- Les captages d'eau et forages non destinées à l'alimentation en de la mmune ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, fongicials, he es, etc.)
- La création de campings ;
- La réalisation de travaux de terrassement supérieurs à de mètres e profondeur, sauf ceux en rapport avec une nouvelle recherche d'eau pour l'AEP.

Le traitement de la végétation est réalisé en privilégiant les overs l'caniques. En cas de nécessité, l'utilisation de produits phytosanitaires ne pourra être a sée d'à condition de favoriser les produits phytopharmaceutiques naturels et non issus de le him. Synthèse, et après l'avis motivé de l'Agence Régionale de la Santé de Corse du Sud.

Article 5 - Dispositions générales

Le pétitionnaire met en place les movens les ur dar s pour mesurer de façon précise, en continu et en cumulé, le volume prélevé. Les mous de un de volume prélevé sont régulièrement entretenus et contrôlés de façon à fournir en per une information fiable. Les éléments du suivi de l'exploitation de l'installation de pré emen un consignés sur un registre tenu à la disposition des agents de contrôle.

Les ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés. Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle

Article 6 - Travaux

Dans un dél de cir. As è ompter de la notification du présent arrêté, la CCSVT est tenue de réaliser la mise et place de protection immédiate comme prévu dans l'article 4.1.

Article 7 - O des x brutes

Les limite e qual sont appelées en annexe n°2 du présent arrêté. Le cor ôle disposition relève de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

Artica Produits et procédés de traitement

- I éseau d'eau de la commune de Fozzano est équipé d'un système de désinfection (chloration).
- distribuée sur la commune de Fozzano est traitée en sortie réservoir, par injection de chlore liquide.

La CCSVT est tenue d'assurer un bon état de fonctionnement des équipements visés à l'alinéa précédent.

Article 9 - Mesures de surveillance et de contrôle

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 P.1321-60, la CCVST est tenue d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des instruction.

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de 'raiten, et de distribution de l'eau ;
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant soin de séven, autorité sanitaire ;
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitem t mi u et fin de réseau de distribution);
- entretien annuel minimum (vidange, nettoyage, rinçage, désinte n) des dispositifs de stockage de l'eau;
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informa se conctées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants aux a rds du prage, la CCSVT informe les autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par les R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré conformémen. (x o cles L. 1321-10 et R. 1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant met en place, aux points de co. Le situés à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie du réservoir, à l'entrée et en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution, des dispositifs permettant la prise L'antillons d'eau.

Article 10 - Qualité des eaux distribuées

Les eaux délivrées aux usagers, après ment, respectent les exigences de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine définier références de qualité des eaux bru et de aux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle du respect de ce qualité est confié à l'Agence Régionale de Santé de Corse.

Dans un délai d'un mo, a present arrêté, la CCSVT est tenue de sensibiliser les participes utilisant des branchements au plomb sur la nécessité de remplacer leur canalisation afin d'é mir à le risque potentiel de dissolution de ce métal dans l'eau.

Article 11 - Respect scriptions

Les travaux sont re. 's conformément aux dispositions prévues, notamment les schémas et plans joints à l' pur la den de d'autorisation.

En cas a on-r pect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'autorisation peut re abronce sans délai.

rticie - Sanctions pénales

uiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines évues à l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique.

Article 13 - Cessibilité des terrains

La CCSVT est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'instauration des périmètres immédiats.

Les expropriations seront accomplies dans un délai de *cinq ans* à compter de la sign re du p. nt arrêté.

Article 14 - Indemnisation

La CCSVT indemnisera les personnes des dommages qui leur auront été éventuel n. c ce és par l'exécution du projet.

Article 15 - Déroulement des travaux

Le pétitionnaire est tenu d'avertir immédiatement le préfet (Direction Départe. des Territoires et de la Mer de Corse du Sud / Service Risques Eau Forêt / Unité Po' de l'Eau / Terre-Plein de la Gare – 20 302 Ajaccio Cedex 9) de toute modification intervenant de le proj et pouvant avoir des conséquences vis à vis du respect des principes mentionnés à de l'Elevironnement.

Cette mesure a pour unique effet de contrôler l'exécution de rescrit ons du présent arrêté et ne saurait diminuer en aucune façon la responsabilité du pétiti na.

Article 16 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligatio btenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

Article 17 - Clause de précarité

Le prélèvement peut être suspendu ou nité propriément par décision du préfet, en cas de menaces de sécheresse ou de risque de pénurie.

Article 18 - Durée de l'autorisation

Les dispositions du prés arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectains les conditions fixées par celui-ci.

La présente autorisati des périnée au bout de cinq ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'empasé de la vant expiration de ce délai.

Article 19 - Carac de l'autorisation

La cessatic dem ve, ou ur une période supérieure à deux ans, de l'installation fait l'objet d'une déclaratio par le ti aire l'autorisation auprès du préfet (Direction Départementale des Territoires et de la M va C e du Sud / Service Risque Eau Forêt / Unité Police de l'Eau / Terre-Plein de la Gare 20 302 sudicio Cedex 9) dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

I itorisation est accordée à titre personnel, précaire. Elle est révocable sans indemnité.

ticle 20 - Notification

Toutes les notifications sont valablement faites au bénéficiaire au siège de la CCSVT.

Article 21 - Contrôle des installations et des eaux

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à se conformer ac directives du service assurant la police de l'eau.

Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique ont constan. libre accès aux installations autorisées.

Article 22 - Publicité

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des collectivités humaines mentionné par l'article L. 13217 du Co de la Santé Publique est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le dépare de la CCSVT pendant une durée minimale de deux mois. Une tion de la affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet arrêté sera adressé par le bénéficiaire des servitudes a propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par let mandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire t ir onn , la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la priét oumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occant aux.

La CCSVT conserve l'acte portant déclaration d'utilité par que et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattache.

Les servitudes d'utilité publique liées aux pé s de protection seront reportées au document d'urbanisme de la CCSVT dans les condition fix s a articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du code de l'urbanisme.

Article 23 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecti le di neur départemental des territoires et de la mer, la directrice générale de l'agence région. é de Corse et le président de la CCSVT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécuuon du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Ajaccio,

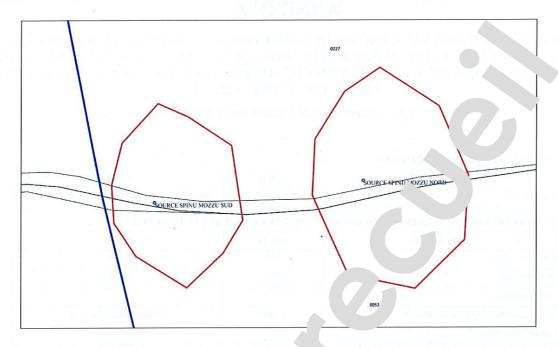
des taire Général

Pierre LARREY

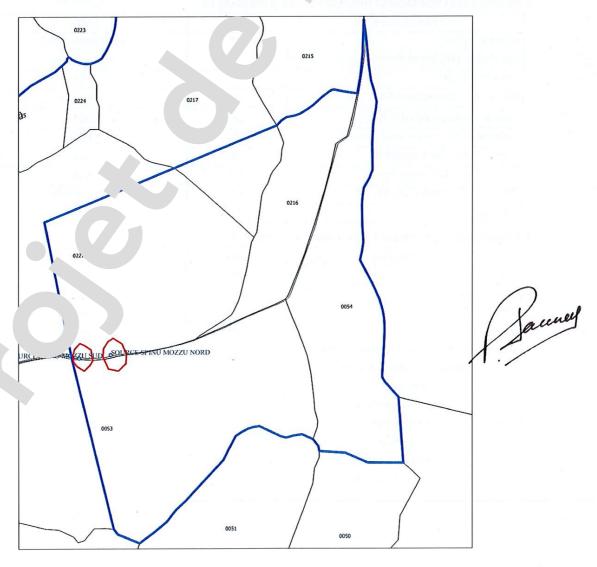
<u>Ve at délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code le ju. administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le ibunal commistratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

ANNEXE 1

Sources de Spinu Mozzu Amont et Aval - Périmètre de protection immédiate



Sources de Spinu Mozzu Amont et Aval - Pe. Pètre de protection rapprochée



ANNEXE 2

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX BRUTES DE TOUTE ORIGINE UTILISÉES POUR PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DE CAUX OURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES A ARTICLES R. 1321-7 (II), R. 1321-17 ET R. 1321-42

1.1 - (Annexe II de l'arrêté du 11/01/2007)

1- PARAMETRES ORGANOLEPTIQUES

PARAMETRES	LIMITE		Uı	3
Couleur (Pt)	200	mg/l de pi.	réfé	e à l'échelle Pt/Co)

2- PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES LIES A LA STRUCTURE NATUREJ DES EAUX

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Chlorures (CI)	200	mg/l
Sodium (Na)	200	mg/l
Sulfates (SO ₄)	250	mg/l
Taux saturation en Oxygène dissous (Eau Superficielle)	< 30	Valeur de la saturation
Température de l'eau	25	°C

3- PARAMETRES CONCERNANT DES SUBSTANCES INDESIRABLES

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Agents de surface (réagissant au bleu de méthylène)		mg/l (lauryl-sulfate)
Ammonium (NH4)	4	mg/l
Baryum (Ba) : Eau Superficielle	1	mg/l
Carbone organique total (COT)	, 10	Mg/l
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	1	mg/l
Nitrates (NO ₃) : Eau Superficiel	50	mg/l
Nitrates (NO ₃) : Eau Soute	100	mg/l
Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₂ JH ₁	0,1	mg/l (C₀H₅OH)
Zinc (Zn)	5	mg/l

4- PARAMETRES CC F .NAN DES SUBSTANCES TOXIQUES

PA ₁ .S	LIMITE	UNITE
Arsenic (As)	100	µg/l
Cadmium (5	µg/l
Chror stal (Ci,	50	µg/l
Cyant (CN)	50	µg/l
Total des 6 substances suivantes : - fluoranthène ; - benzo (b) fluoranthène) ; - benzo (k) fluoranthène ; - benzo (a) pyrène ; - benzo (g,h,i) pérylène ; - indéno (1, 2, 3-cd) pyrène.	Ī	μg/l
Mercure (Hg)	1	μg/l
Plomb (Pb)	50	μg/l

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Sélénium (Se)	10	µg/l
Pesticide par substance individualisée, y compris les métabolites	2	μg/l
Pesticides totaux	5	µg/l

5- PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Entérocoques	10 000	/100 ml
Escherichia coli (E. coli)	20 000	/100 r



Agence Régionale de Santé de Carse

2A-2021-03-15-00009

Arrêté de DUP CCSVT Ciur cheto



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE DIRECTION SANTE ENVIRONNEMNT ET VEILLE SANITAIRE SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT CORSE DU SUD

Arrêté n°

du 15 MARS 2921

Déclarant l'utilité publique

- les travaux de prélèvement et de dérivation, des sources d calca ggio, de Piavone, et du forage U Corsu, situés sur la commune de Giuncheto.
- l'instauration des périmètres de protection corresponé aus

Et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la conson man le la commune de la Commune de la Commune du Sartais Vaunco Taravo (CCSVT).

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le Code de la Santé Publique et nota. Entre articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63;
- Vu le Code de l'Environnement, cota, ent ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et R. 214-1;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 jun. relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 137 det R. 1321-42 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté ministériel du le le 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux l'estinees a la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 121 et R. 1321-38 du code de la santé publique;
- Vu le décret du F. dent de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LE¹ corréfer rs classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu le pcès-v pal d. 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, prél passe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, s'faire général de la préfecture de la Corse du Sud;
- V l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-13-001 du 13 août 2018, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Corse-du-Sud (CODERST), modifié ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté n° 0944 CE du président du conseil exécutif du 15 décembre 2009 relatif à l'approbation du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse ;
- Vu le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté n° 09-0497 du 18 décemb 2009;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2014;
- Vu les avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du ' ... 2016 et du 01 juillet 2017 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-09-26-001 en date du 26 septembre 20 ant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la dection d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'un ser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de permet. ''accomition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaire l'instruction de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des source de Spino Mozzu (amont, aval), Scalcatoggio, Piavone, des forages d'U Corsu, et de Casa, ués sur le territoire des communes de Foce-Bilzese, Giuncheto, Fozzano, et Santa la Figaniella au sein de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco au préalisée du 22 octobre 2019 au 7 novembre 2019 en mairies de Foce-Bilzese, Giuncheto foi uno, Santa Maria Figaniella ainsi qu'au siège de la CCSVT;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire uêteur en date du 9 octobre 2020 ;
- Vu le rapport de la directrice générale de l'Agence égionale de Santé de Corse du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil mental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 fév er 321

Sur proposition du se etan 'néral de la préfecture de la Corse du Sud,

ARRETE

Article 1er - Déclaration 1 de de ablique

Sont déclarés d'util : pr nione :

- les tra vix reconses par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco et Taravo (CCSV1), viue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine par les sources de Constant de Piavone, et du forage U Corsu;
- créatic de pé nètres de protection immédiate, rapprochée autour des ouvrages de captage l'institute de servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de .,

'rtic. '- Situation des ouvrages

onformément à la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature figurant à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, les prélèvements des sources de Scalcatoggio, de Piavone, et du forage U Corsu ne ni soumis à déclaration, ni à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le débit dérivé étant inférieur à 10 000 m³/an.

Article 3 - Déclaration d'utilité publique et autorisations

La CCSVT est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consomma humaine la ressource en eau provenant des sources de Scalcatoggio, de Piavone, et du forage U Corsu.

Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètres protection immédiate et rapprochée tels que décrits dans le présent arrêté.

Article 4 - Périmètres de protection

Sont établis autour des sources de Scalcatoggio, de Piavone, et du forage U su les périmètres de protection reportés sur la carte figurant en annexe n°1.

Source de Scalcatoggio

La source de Scalcatoggio se situe sur la parcelle 225 de la section / du plan cadastral de Giuncheto, à environ 550 m d'altitude.

L'indice BSS du captage est 11238X0132/SCAL – BSS002N¹

Les coordonnées en Lambert 93 sont :

$$X = 1 197 940$$
 $Y = 6 073 646$

Source de Piavone

Le captage de la source de Piavone se situe re, par elle 184 de la section A2 du plan cadastral de Giuncheto, à environ 511 m d'altitude.

L'indice BSS du captage est 11238X(>0/VA) – BSS002NFGJ

Les coordonnées en Lambert 93 sont :

$$X = 1.198.272$$
 $Y = 6.0^{-2}$

■ Forage U Cors^{*}

Le forage U preus la parcelle 193 de la section A2 du plan cadastral de Giuncheto, à environ 492 m d'ide.

L'indice BS° rtage 11238X0141/FORAGE - BSS002NFGV.

Le forage : ne pro ndeu de 70 mètres.

Un reg 1 (c, 0,80 m x 0,80 m) a été construit au-dessus du forage, qui est équipé d'une pompe imm se et d'un ballon anti-bélier.

- Si sen pica maquis, non loin du petit réservoir, ce forage est accessible par une piste carrossable et e correctement protégé.
- Le it fourni par ce forage est de l'ordre de 7 m³/j

Les coordonnées en Lambert 93 sont :

$$X = 1 197 748$$
 $Y = 6 073 360$

Article 4.1 - Périmètres de protection immédiate

Dans la mesure où l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate es ruée sur des parcelles privées, la CCSVT devra faire l'acquisition des parties privées de cette orise.

Source de Scalcatoggio

Il s'agit d'un périmètre clos. Il est matérialisé par une clôture grillagée d'er ror 1,8° m de haut, équipé d'un portail métallique cadenassé, et est de forme carré, de 20 mètres toutefois être adaptée afin de tenir compte de la topographie.

Sa surface d'environ 400 m², impacte la parcelle n°225 de la section A2 du lan cadastral de la commune de Giuncheto.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation (à l'entretien des ouvrages sont interdites dans ce périmètre qui devra être démaquisé régulièrement de queues de renard dans les drains.

Les débris végétaux ne devront pas être brûlés à l'intérieur u rin re.

Source de Piavone

Il s'agit d'un périmètre clos. Il est matérialisé par une d'ure grillagée d'environ 1,80 m de haut, équipé d'un portail métallique cadenassé, et est de forme carré, de 25 mètres de côté. Sa forme peut toutefois être adaptée afin de tenir compte de l'organie.

Sa surface d'environ 625 m², im octe la o elle o 184 de la section A2 du plan cadastral de la commune de Giuncheto.

Toutes activités autres que celle. écess es à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages sont interdites dans ce périmètre qui devr. Lemaquisé régulièrement afin d'éviter le développement de queues de renard dans les drains.

Les débris végétaux ne de pas être brûlés à l'intérieur du périmètre.

■ Forage U(rsv

Il s'agit d' périm clor. Il est matérialisé par une clôture grillagée d'environ 2 m de haut, équipé d'une porte ver ville, ... est de forme carré de 4 m de côté. Sa forme peut toutefois être adaptée afin de tenir compte a corpographie.

Sa surfe d'en on le n², impacte la parcelle n°193 de la section A2 du plan cadastral de la commun de Giv heto.

To s activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages sont interes dans ce périmètre qui devra être démaquisé régulièrement afin d'éviter le développement de eues cenard dans les drains.

ces débris végétaux ne devront pas être brûlés à l'intérieur du périmètre.

Article 4.2 - Périmètre de protection rapprochée

Source de Scalcatoggio

Il s'agit d'un périmètre non clos. Sa surface d'environ 16 hectares concerne :

L'aire de protection rapprochée du captage englobe les parcelles :

- n°225 (pour la partie non incluse dans le périmètre immédiat), et la tota 5 ° 5 pa elles 286, 287, 227, 226,229 ainsi qu'une partie des parcelles 232, 231, et 215 section a qu'il 2 du plan cadastral de la commune de Giuncheto

A l'intérieur de ce périmètre, toute activité ou occupation du sol suscep. de n e à la qualité des eaux superficielles ou souterraines est interdite, notamment :

- le transit, le rejet ou l'épandage, superficiels et souterrains effluen agricoles ou industriels,
- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, proquires, hydrocarbures et lisiers,
- la pratique de l'agriculture intensive se traduisant ar em oi d'engrais ou de différentes substances phytosanitaires,
- la pratique de l'élevage intensif et en partic ler la stabulation des animaux,
- les installations classées, les mines et les carrières campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- la construction de nouvelles pistes,
- la réalisation de forages et autres trav .x s .terrains,
- les cimetières et les sépultures privée

Les activités suivantes sont règlemente dus precisément soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé :

- Le captage de source ;
- Les puits et forage.

Le traitement de la végétal est réalisé en privilégiant les moyens mécaniques. En cas de nécessité, l'utilisation de produits phytolises ne pourra être autorisée qu'à condition de favoriser les produits phytopharmac es naturels et non issus de la chimie de synthèse, et après l'avis motivé de l'Agence Régionale d' la s' arté le Corse du Sud.

Source as 'wone

Il s'agit d'un m'étre clos. Sa surface d'environ 17 hectares concerne :

- -1 tégrali des pacelles n°259, 258, 190, 244, 243, 241, 242, 240,245 et 246 de la section A de la fe ville de la commune de Giuncheto;
- une partie de la parcelle n°184 de la section A de la feuille 2 du plan cadastral de la mune Giuncheto;
 - une partie de la parcelle n°247 de la section A de la feuille 2 du plan cadastral de la parmune de Giuncheto

A l'intérieur de ce périmètre, toute activité ou occupation du sol susceptible de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines est interdite, notamment :

- le transit, le rejet ou l'épandage, superficiels et souterrains d'effluents ag les ou dustriels,
- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, 1 drocal es et lisiers.
- la pratique de l'agriculture intensive se traduisant par l'emploi d'engriture de l'érentes substances phytosanitaires,
- la pratique de l'élevage intensif et en particulier l'établissement de sux ermettant la stabulation des animaux,
- les installations classées, les mines et les carrières, les campings et ic 'ablissements destinés à accueillir du public,
- la construction de nouvelles pistes,
- la réalisation de forages et autres travaux souterrains,
- les cimetières et les sépultures privées.

Les activités suivantes sont règlementées, plus précisément soun. l'avis d'un hydrogéologue agréé :

- Le captage de source ;
- Les puits et forage.

Le traitement de la végétation est réalisé en privilégiant a noyens mécaniques. En cas de nécessité, l'utilisation de produits phytosanitaires ne pourra être autorisée qu'à condition de favoriser les produits phytopharmaceutiques naturels et no se de la chimie de synthèse, et après l'avis motivé de l'Agence Régionale de la Santé de Corse de Suc

■ Forage U Corsu

Il s'agit d'un périmètre non clos. S urface aviron 7 hectares concerne :

- l'intégralité des parcelles n , 193 (sauf PPI), 194, 236, 237, 235, 234, 294 et 218 de la section A de la feuille 2 du plan cadastrale de la commune de Giuncheto ;
- une partie des des region A de la feuille 2 du plan cadastral de la commune de Giuncheto.

A l'intérieur de ces ér lètr , toute activité ou occupation du sol susceptible de nuire à la qualité des eaux super lelles cours le les est interdite.

Sont notamment in tits:

- Les ass aissen ts inc iduels;
- Les cai 'satio' véhiculant des eaux usées :
- L'u lisa substances toxiques de type herbicides ou autres ;
- I andage de lisiers et d'engrais ;
- La c +ion de sépultures.

n évitera la construction d'abris permettant la stabulation des animaux « domestiques ».

aitement de la végétation est réalisé en privilégiant les moyens mécaniques. En cas de nécessité, l'utilisation de produits phytosanitaires ne pourra être autorisée qu'à condition de favoriser les produits phytopharmaceutiques naturels et non issus de la chimie de synthèse, et après l'avis motivé de l'Agence Régionale de la Santé de Corse du Sud.

Article 5 - Dispositions générales

Le pétitionnaire met en place les moyens les plus adaptés pour mesurer de façon précien continu et en cumulé, le volume prélevé. Les moyens de mesure du volume prélevé sont régulièrement retretuus et contrôlés de façon à fournir en permanence une information fiable. Les éle ents du initial de l'exploitation de l'installation de prélèvement sont consignés sur un registre tenu à la cosition des agents de contrôle.

Les ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés. Le pétitionnaire est ten de la accès aux agents chargés du contrôle.

Article 6 - Travaux

Dans un délai de **cinq ans** à compter de la notification du présent grête, SVT est tenue de réaliser la mise en place des périmètres de protection immédiate con le prévu dans l'article 4.1.

Article 7 - Qualité des eaux brutes

Les limites de qualité sont rappelées en annexe n°2 du préser arr e. Le contrôle de cette disposition relève de l'Agence Régional de Corse.

Article 8 - Produits et procédés de traitement

Le réseau d'eau de la commune de Giuncheto est équipé d'un système de désinfection (chloration).

L'eau distribuée sur le village de Guincheto ar secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir Bas et égalei n' en secteur bas du village par chloration asservie au débit à la sortie du réservoir baut pour la partie haute de la commune.

La CCSVT est tenue d'assurer un n ét. 'a fonctionnement des équipements visés à l'alinéa précédent.

Article 9 - Mesures de surveillance et de contrôle

Conformément au Code a Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 et R.1321-60, la CCSVT est tenue d'assurer une la lance et un entretien de l'ensemble des installations :

- examen et net régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution d' l'e ;
- interntion le er as de tout dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir l'autorité sanitaire
- programme relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitement milieu et fin de réseau distriction);
- en' den quel dimum (vidange, nettoyage, rinçage, désinfection) des dispositifs de sti cage de eau
- ten. 17 carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle.
- as d. dent ou de déversement de produits polluants aux abords du forage, la CCSVT informe autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par les articles R.1321-25 à 31 du Code la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré conformément aux articles L. 1321-10 et R. 1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant met en place, aux points de contrôle situés à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie du réservoir, à l'entrée et en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau.

Article 10 - Qualité des eaux distribuées

Les eaux délivrées aux usagers, après traitement, respectent les exigences de qualité la l'eau. Estinée à la consommation humaine définies à l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 200° rel d'aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation unain nentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Septé le

Le contrôle du respect de cette qualité est confié à l'Agence Régionale de Sante Corse.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présert urre. CSVT est tenue de sensibiliser les particuliers utilisant des branchements au plomb ur la nécessité de remplacer leur canalisation afin d'éliminer le risque potentiel de dissolution de conétal de s l'eau.

Article 11 - Respect des prescriptions

Les travaux sont réalisés conformément aux dispositions vue notamment les schémas et plans joints à l'appui de la demande d'autorisation.

En cas de non-respect des prescriptions techniques én rées aux articles précédents, l'autorisation peut être abrogée sans délai.

Article 12 - Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux d. Sition. 21 de 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues à l'article L. 1324-3 du Code Sante Publique.

Article 13 - Cessibilité des terrais

La CCSVT est autorisée à acquérn, ... à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'instauration des périmètres immédiats.

Les expropriations seron complies dans un délai de *cinq ans* à compter de la signature du présent arrêté.

Article 14 - Inden isa in

La CCSV's indomnic personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du p.

Article 15 __ vlem des travaux

Le pétiti paire à tenu d'avertir immédiatement le préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mc. Corse du Sud / Service Risques Eau Forêt / Unité Police de l'Eau / Terre-Plein de la Gc. - 20 302 Ajaccio Cedex 9) de toute modification intervenant dans le projet et pouvant avoir des principes vis à vis du respect des principes mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de nviron ement.

Cette mesure a pour unique effet de contrôler l'exécution des prescriptions du présent arrêté et ne sait diminuer en aucune façon la responsabilité du pétitionnaire.

Article 16 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'autorisation obtenir par pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à réglementations.

Article 17 - Clause de précarité

Le prélèvement peut être suspendu ou limité provisoirement par décision du préf n cas un menaces de sécheresse ou de risque de pénurie.

Article 18 - Durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant de le optage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par cel ci.

La présente autorisation est périmée au bout de cinq ans, à part date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 19 - Caractère de l'autorisation

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à ... ans, de l'installation fait l'objet d'une déclaration par le titulaire de l'autorisation auprès du préfet (D. ... tion Départementale des Territoires et de la Mer de Corse du Sud / Service Risque Eau Forêt / Unité Police de l'Eau / Terre-Plein de la Gare – 20 302 Ajaccio Cedex 9) dans le mois la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est un cet le cette déclaration.

L'autorisation est accordée à titre perso. préc. le est révocable sans indemnité.

Article 20 - Notification

Toutes les notifications sont valableme. .u bénéficiaire au siège de la CCSVT.

Article 21 - Contrôle des ins lations et des eaux

Le bénéficiaire est tenu de la santé publique ont constamment libre accès aux installés au isées.

Article 22 - Pul 'té

L'acte por déclar. d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'aliment on de ollect és humaines mentionné par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique et publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'aliment on de code la Santé Publique et publ

'n ext. de cet arrêté sera adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé in de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis le réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au paire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en le l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La CCSVT conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à tou perso, qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes d'utilité publique liées aux périmètres de protection seront reportées au ment d'urbanisme de la CCSVT dans les conditions fixées aux articles L 126-1 et R J-, R 120-3 du code de l'urbanisme.

Article 23 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de territoire et de la mer, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse et le présiden. La C VT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qu' pra pued au recueil des actes administratifs de la préfecture.

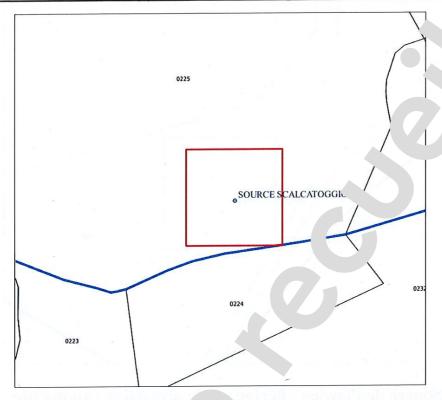
Fait à Ajaccio, le 15 MARS 2021

Pour le Préjet et par délé on

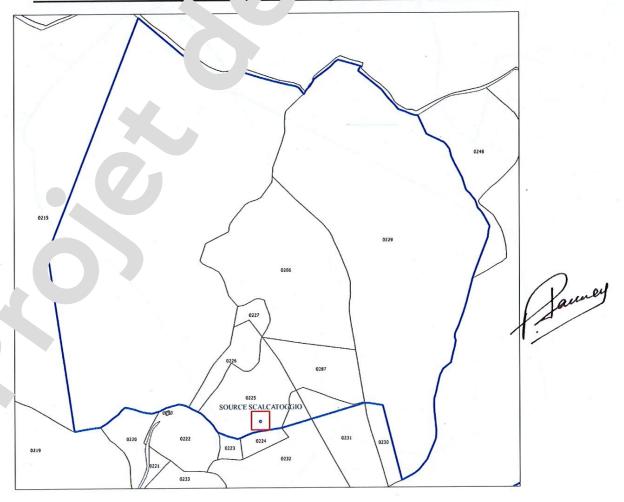
Voies et délais de recours - Conform. At aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administrat d'assita dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www. ours.fr

ANNEXE 1

Source de Scalcatoggio - Périmètre de protection immédiate



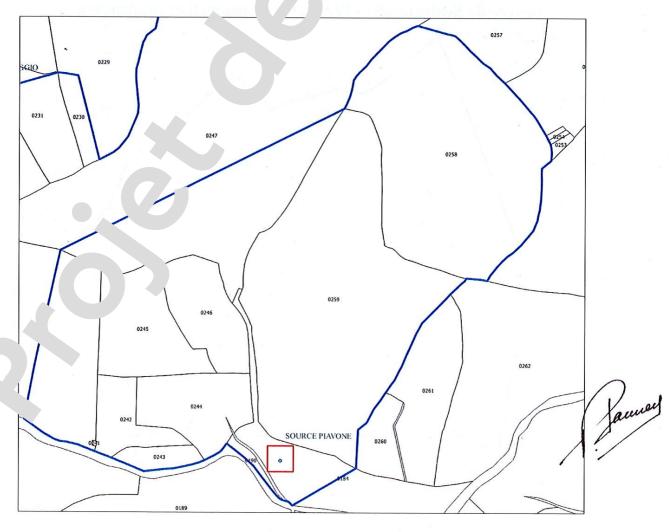
Source de Scalcatoggio - I r' <u>nèt</u> e de protection rapprochée



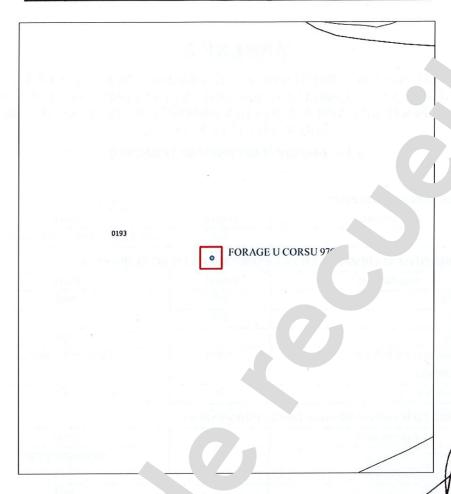
Source de Piavone - Périmètre de protection immédiate



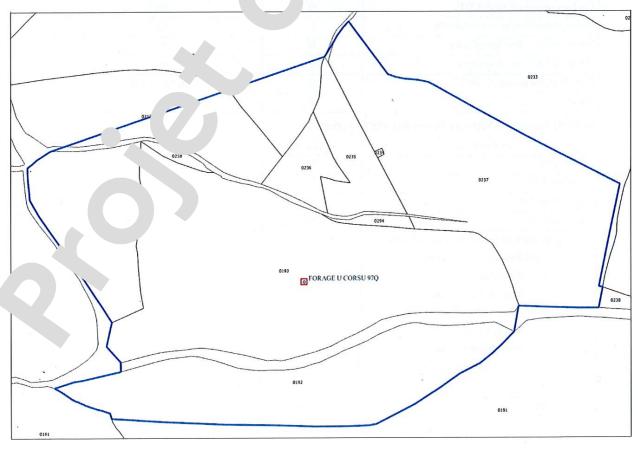
Source de Piavone - Pé ____ re de protection rapprochée



Forage U Corsu - Périmètre de protection immédiate



Forage U Corsu er. tre de protection rapprochée



ANNEXE 2

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX BRUTES DE TOUTE ORIGINE UTILISÉES POUR L PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DE LAUX L POURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AU RTICLES R. 1321-7 (II), R. 1321-17 ET R. 1321-42

1.1 - (Annexe II de l'arrêté du 11/01/2007)

1- PARAMETRES ORGANOLEPTIQUES

PARAMETRES	LIMITE		UN	7
Couleur (Pt)	200	mg/l de pla.	*AF#	ce à l'échelle Pt/Co)

2- PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES LIES A LA STRUCTURE NATURE L' DES EAUX

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Chlorures (Cl)	200	mg/l
Sodium (Na)	200	mg/l
Sulfates (SO ₄)	250	mg/l
Taux saturation en Oxygène dissous (Eau Superficielle)	< 30	Valeur de la saturation
Température de l'eau	25	°C

3- PARAMETRES CONCERNANT DES SUBSTANCES INDESIRABLES

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Agents de surface		mg/l (lauryl-sulfate)
(réagissant au bleu de méthylène)		4 - 2 - 10 - 2 - 1
Ammonium (NH4)	4	mg/l
Baryum (Ba) : Eau Superficielle	1	mg/l
Carbone organique total (COT)	10	Mg/l
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	1	mg/l
Nitrates (NO ₃) : Eau Superficie	50	mg/l
Nitrates (NO ₃) : Eau Souter	100	mg/l
Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₅ OH)	0,1	mg/l (C ₆ H ₅ OH)
Zinc (Zn)	5	mg/l

4- PARAMFTRES CO TO JAN DES SUBSTANCES TOXIQUES

PAkS	LIMITE	UNITE
Arsenic (As)	100	μ <u>g</u> /l
Cadmiur	5	μg/l
Chror otal (Cr)	50	μg/l
Cyanu (CN)	50	μg/l
drocarb polycycliques aromatiques (HAP)		
Total des 6 substances suivantes :	1	μg/l
- fluoranthène ;		
- benzo (b) fluoranthène);		
- benzo (k) fluoranthène ;		
- benzo (a) pyrène ;		*
 benzo (g,h,i) pérylène ; 		
- indéno (1, 2, 3-cd) pyrène.	20 II	
	.0	
Mercure (Hg)	1	μg/l
Plomb (Pb)	50	μg/l

PARAMETRES	LIMITE	UNITE		
Sélénium (Se)	10	μg/l		
Pesticide par substance individualisée, y compris les métabolites	2	µg/l		
Pesticides totaux	5	μg/l		

5- PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

PARAMETRES	LIMITE	UNITE		
Entérocoques	10 000	/100 ml		
Escherichia coli (E. coli)	20 000	/100 m'		



Direction Régionale de l'Environnemant, de l'Aménagement et du Logemant

2A-2021-01-22-00004

SERVICE RISQUES NA AL'RELS ET
TECHNOLOGIQUES - A réco portant sur les
mesures de maîtrise des risques applicables aux
installations de production électrique exploitées
par EDF SEI et in plantaes ZI du Vazzio sur le
territoire d' : la Lommune d'Ajaccio



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° du 2 2 JAN portant sur les mesures de maîtrises des risq es applicables aux installations de production électrique explorar EDF SEI et implantées ZI du Vazzio, sur le territoire de la constante d'Ajaccio

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-Chevalier de la Légion d'hor ur Commandeur de l'ordre national au mé ite

Vu le code de l'environnement et notamment ses titres .er du livre I et du livre V ;

- **Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifi ela aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ans egions et les départements ;
- **Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de fix ces pour 2020 ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 29 , illet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 3 août 2018 nommant M. ..a. CHARRIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septent à 20 chatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la probabilité d'occurrence de la probabilité des effets et de la gravité des conséquences des accidents otent dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisations.
- **Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre Zozo modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 21 014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classée mentionnées à la section 9, chapitre V, titre ler du livre V du code de l'environnement :
- Vu l'arrêté r fecto l' cor lémentaire modifié n° 05-79 du 28 juillet 2005 autorisant la poursuite de l'axplo en de la centrale électrique du Vazzio, Zi du Vazzio à Ajaccio, délivré à EDF SEI, co ant l'ensemble des prescriptions associées à l'autorisation de 1979 et intégrant les évoluires réglementaires ;
- Vu l'arrêté éfec al co plémentaire n° 2A-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant actualis ion c productions techniques applicables aux installations de production électique étées par EDF SEI à Ajaccio, ZI du Vazzio ;
- Vu l'a alisation complète de l'étude de dangers remise, par EDF SEI, le 23 février 2018 ;
 - rap, et les propositions en date du 14 janvier 2021 de l'inspection des installations assées,
 - e projet d'arrêté à la connaissance de EDF SEI par courrier électronique en date du 7 août 20 ;
- Vu les observations en date du 14 octobre 2020 formulées par EDF SEI;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

- **Considérant** les mesures de maîtrises des risques mises en place par EDF SEI pour maintenir un niveau de sécurité acceptable de ses installations ;
- Considérant en conséquence qu'il y a lieu, comme prévu par les articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement, de prescrire la réalisation de l'ensemble s mesures de maîtrise des risques applicables à l'établissement exploité par EDF SEI à AJAC.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE



Article 1 - Titulaire de l'autorisation

EDF SEI, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 2, avenue Impératrice Eugénie, 20174 AJACCIO CEDEX, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de la centrale électrique, située Z 'u Vazzio, sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Article 2 - Mesures de maîtrises des risques (MMR)

Les dispositions prévues par les articles 3.5.13 et 3.5.14 de l'arrêté préfectoral a décembre 2019 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 3.5.13

L'exploitant détermine et tient à jour la liste les mesures de maîtrise de les au sens de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014. A ce titre, il identifie les équipen ets, les paramètres, les consignes, les modes opératoires et les formations afin de maîtriser une vive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal anctionnement transitoire, situation accidentelle ...) susceptible d'engendrer un accident majeur.

Elle est tenue à la disposition de l'inspection des installation classées et fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintent au un cau de fiabilité requis, en état de fonctionnement selon des procédures écrites.

Les opérations de maintenance et de vérification sont egis' es et archivées.

Toute anomalie ou défaillance des équipements une must doit être soit automatiquement détectée ou soit repérée à l'occasion des opératic de vérification.

En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément une mesure de maîtrise des risques, l'exploitant définit et met en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité. Il en informe immédiatement pection des installations classées. Les opérations permettant de rendre à nouveau disponible le MMR sont programmées dans les meilleurs délais. Toute intervention sur des équipe set suivie d'essais fonctionnels systématique

Les MMR issues de l'étude de danc site sont des barrières humaines, dont la fiabilité est relayée en partie par des éléme s tech ques de sécurité (systèmes à action manuelle de sécurité).

Ces éléments doivent être listés et terras à disposition de l'inspection des installations classées et sont listés à l'article 2 de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3.5.14

Les mesures de maîtrise risques (MMR) sont des ensembles techniques et/ou organisationnels néces et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. Dans le cas d'une chaîne de sécenté la esure couvre l'ensemble des matériels composant la chaîne.

Les mesures e mais across risques doivent être d'efficacité et de fiabilité éprouvées. Les caractéristiques s'équipements techniques (systèmes d'acquisition, de transmission du signal et d'action) apposants les MMR sont établies et maintenues dans le temps. Leurs domaines de sionne ant fiable doivent être connus de l'exploitant, ainsi que leur longévité pour les rouveat équipements. Les différents équipements constituant les mesures de maîtrise de risquipements sons conçus de manière à résister aux contraintes spécifiques liées aux produite mais de l'exploitation et à l'environnement (choc, corrosion, etc.). Les modes de défaille ce sons connus de l'exploitant.

e e tion des MMR fait préalablement l'objet d'une analyse de risque proportionnée à la nu icatio envisagée. Ces éléments sont tracés et intégrés lors du réexamen de l'étude de da ers.

Article 3 - Modification du tableau de la nomenclature

Le tableau de classement décrit à l'article 3 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2A-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 est supprimé et remplacé par le tableau repris à l'article 1 de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3.1 - Liste des dispositifs de sécurité

Les dispositions de l'article 3.5.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 sont prime.

Article 3.2 - Contentieux

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Fe prout être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de BASTIA

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la late conotification du présent arrêté.
- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénient ou à dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de que e mois a compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décisir.

Article 3.3 - Notification-Publication

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie '/ ،cc' et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie Ajac endant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cet ormalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfect de la Corse-du-Sud pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le ct du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la ji.

Article 3.4 - Exécution

Le Secrétaire général de la produre de Corse-du-Sud, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménageme et a agement de Corse, le maire d'Ajaccio sont chargés chacun en ce qui le concerne, de le xécuti a du présent arrêté qui sera notifié à EDF SEI.

Copie du présent arrêté sera adresse

- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (SRET);
- Au maire d'Ajaccic
- Au service d'incendie eu secours.

Fait à Ajaccic : 2 AN 021

Le préfet de la Corse-du-Sud,

Pascal LELARGE

ANNEXE 1

INFORMATIONS SENSIBLES NON COMMUNICABLES AU PUBLIC

Article 1 - Lis des stallations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tablea' 001 du Li-de ous rule et remplace le tableau décrit à l'article 3 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2A-2019-12-31-.ibr 201.

6 5			4734.2.a	Rubrique
		ser far mmabilité ble d'être es cavités sout	Produits pétroliers s'_ifiqu et carburant de substitution : essence et naph', ; k' sèl (carburants d'aviation compris); gazole (gazo' diese, Jazole de chauffage domestiques et mélange, de gazole: carburants de substitution po véhir 35. "sés aux mêmes carburants de substitution po véhir 35. "sés aux mêmes	Intitulé
Quantité totale (considérant une mass volum le = 0,9395) : 24 825 * 0,9395 = 23 323,09 tonnes	• Bâch journ; res tranche 14: • Bâch journ; res tranche 14: • A × 3 = 1f m³ • B le, rères tranche 58: 1 × 30 m³ = 50 m³ 1 × 80 m³ = 80 m³ 1 × 90 m³ = 90 m³ • Bâche chaudière: 1 × 50 m³ = 50 m³ • Bâche décanteur: 1 × 25 m³ = 25 m³ TOTAL = 395 m³	= 23 820 m Récupération $\langle 450 \text{ m}^3 = 4 \rangle$ Récupération $\langle 450 \text{ m}^3 = 4 \rangle$ Réches relais $\langle 80 \text{ m}^3 = 1 \rangle$ Rixing tank: $\langle 1 \text{ m} 3 = 7 \rangle$ $\langle 1 \text{ m} 3 = 7 \rangle$	Réservoirs verticaux : • Réservoirs fioul lourd TTBTS : 3 × 10 000 m³ de capacité pour un volume total maximal	Descriptif de l'activité
		Capacité totale < 25 000 tonnes : Seveso seuil BAS	Autorisation Seveso Seuil Bas	Classement

 Réservoir Tac :
 1 × 40 m³ = 40 m³
 TOTAL = 40 m³ Quantité totale (considérant une masse volumique de 0.85): $1715 \times 0.85 = 1.457,75$ tonnes Bâches journalières :
 5 x 10 m³ = 50 m³
 1 x 5 m³ = 5 m³ • Réservoirs fioul domestique ou GNR : $2 \times 810 \text{ m}^3 = 1 620 \text{ m}^3$ TOTAL = $1 620 \text{ m}^3$ On notera aussi la présence de réservoirs de groupes $TOTAL = 55 \text{ m}^3$ Réservoirs verticaux : é'nrtrogènes de secours : TOTAL = 23 323,09 + 1 457,75 = 24 780,84 tonnes TOTAL (FO2 + FOD/GNR) = 26540 m^3 Réservoirs horizontaux : FIOUL DOMESTIQUE et GNR 2 %) Réservoir GE tranche 14 Poyaud : (0,36 m³) Réservoir GE tranche 58 Poyaud : (0,36 m³) Rés voir GE PAP servoi GE incendie x2 E (ancien TP G1) SEVESO par application de la règle des 67 m³ (non pris en compte dans le calcul

Article 2 - Liste des MMR

La liste des MMR est listée dans le tableau ci-dessous :

г								
	Feu de rétention Bacs 10 000 m³ FO2		Bacs 450 m³ FO2	Boil over		Bacs 10 000 m ³ FO2 (x3)		Scénarios
	Dispositifs de protection incendie pour réduire le risque d'effet domino sur les installations avoisinantes : Couronne d'extinction externe des réservoirs FOD n° 4 et 5	Déclenchement manuel moyens fixes de lutte incendie - maîtrise du feu de bac par chambre à mousse	Inertie thermique importante du FC échauffement de quelques degrés par jour	Valeur de température affichée en loc evée 1 fois par jour lors de la ronde de nuit, tracée dans cahier de tinformatique (eSOMS). Contrôle des valeurs process do température, en réunion du matin.	Dispositifs de protection micen - Extinction du feu de bac par van. la mousse interne.	Inertie thermique porta des bâches primaires de FO2 : échauffement de quelques caprés par jour	V 'r de empérature affichée en local et relevée 1 fois par junt la ronde de nuit, tracée dans le cahier de quart in. 'S). Contrôle des valeurs process, dont temperatur en ré ion du matin.	MMR (technique ou organisationnel)
	Sans objet	Jans obje⁺		Sans objet	Sans objet	20 E	Sans objet	Systèmes à action manuelle de sécurité (MMR organisationnel uniquement)
	1 couronne d'extinction de 3. 9 m³′ chaque ervr soit un total de couronnes exti	1 chambre à mousse de 8,03 m³/h	Phénomène physique	Sonde de température	1 chambre à mousse de 108,82 m³/h par bac soit 3 chambres à mousse au total	Phénomène physique	Sonde de température	Équipements
	Protection contre la propagation de l'incendie	Extinction incendie		Mesure de température	Extinction incendie		Mesure de température	Fonction

		Scénarios
Ronde sur le parc à fioul 1 fois par jour par l'opérateur	Procédure de dé .age (PMV 10)	MMR (technique ou organisationnel)
L'oh ctif est d'éviter la pr de FO2 dans la rantior> contrôle uel + résence d'une d+: J'hydrocarbure	L'objectif est d'éviter le débordement des bacs entraînant la présence de fuel dans la rétention> consigne permanente d'eSOMS d'avoir moins de 2 400 m³ de produit dans le bac Le volume du bateau est soit 3 radars au total toujours fixe (règle Jaugeage à bord du contrat achat) et est de +/- 5 600 m³ La commande d'un bateau est gérée en fonction du programme d'appel des moteurs et du seuil de 2 400 m³ d'un bac	Systèmes à action manuelle de sécurité (MMR organisationnel uniquement)
1 d'hydrocarbure présent dans la rétention FO2	1 Radar TCI par bac soit 3 radars au total Jaugeage à bord du navire	Équipements
Détection d'hydrocarbure	Mesure de niveau	Fonction

PREFECTURE CORSE-DU-SUP

2A-2021-03-16-00001

Arrêté portant attribution de a rédaille pour acte de courage et de carouement.



BUREAU DU CABINET CAB/JLS

Arrêté n° du 16 m. 202 portant attribution de la médaille pour acte de coura et de accouement.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant concentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport de la gendarmerie du 1 m .s ? 21 sur l'agression survenue le 7 mars 2021 à Sartène;

Sur proposition de M. le sous-r let, L. reur du cabinet,

ARRÊTE

Article premier. La médail bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Stéphane MAUFFRE né le 14, 1/1981 à Langres,
- M. Jérémy DEPOISSF le , 05/01/1979 à Papeete
- M. Jean-Sébastion CR / R, le 10/12/1977 à Ajaccio
- M. Sauveur CCLOMBC, 17/02/1958 à Bonifacio
- M. Frédéric LECCL. É le 15/09/1969 à Ajaccio
- M. Dominique RR. 4 le 28/04/1955 à Berry au Bac
- M. Thierry P NAR né le 3/11/1957 à Le Cateau Cambresis

Article s ous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ser blié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pascal LELARGE

Préfecture de la Corse du Sud - 20188 Ajaccio CEDEX 9 - standard : 04 95 11 12 13 adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUP

2A-2021-03-18-00001

ARRETE PORTANT AUTOR SA JION DE DETENTION D'ARMES PAR LA VILLE DE PORTO VECCHIO POUR LES BES DINS DE SA POLICE MUNICIPALE



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral N° 2A-2021- - en date du 18 MARS 2021 portant au d'armes par la Ville de Porto-Vecchio pour les besoins de sa police municipale

LE PREFET DE CORSE-DU-SUD PREFET DE LA CORSE

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-. - 12

VU la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux police mu cipale

VU les articles R2212-1 et R2212-2 du code général de l'ectivités territoriales ;

VU le décret N°2000-276 du 24 mars 2000 modific dati a l'armement des agents de police municipale, notamment l'article 8;

VU le décret N°2016-1616 du 28 novembre 2016 re_ 'f aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des s' internes de sécurité de la SNCF et de la RATP;

VU le décret N°2004-374 du 29 '1 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des s' ices 'l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la ... que du 29 Juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;

VU le décret du Préside de République du 8 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE en qualité de sous-préfet hors se, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Corsedu-Sud et de Haute se chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Fute prise;

VU l'arrêté practorar in 2A-2021-01-21-003 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à M. M. 1 TOURNAIRE;

VU l'ar té du nistr le l'intérieur du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007, re 'if a formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de 1 oniteur de police municipale au maniement des armes;

2

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 – Adresse électronique :

prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

VU la convention de coordination en date du 4 mars 2021 signée par le Préfet de la Corse, le maire de Porto-Vecchio, le Procureur de la République et le Général commandant la Gendarmerie en Corse;

VU la demande du maire de Porto-Vecchio concernant l'armement des agents de police municipale de la CAPA en date du 3 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nature des missions confiées aux agents de la polic munic. Le de Porto-Vecchio, prévues par l'article 3 du décret N°2000-276 du 24 mars 2000,

SUR proposition de M. le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse :

Arrête

Article 1^{er}: La Commune de Porto-Vecchio est autorisée à détenir les armas suivantes :

- 10 pistolets semi-automatiques de catégorie B
- 500 cartouches de calibre 9x19 à projectiles expans 3 de carégorie B
- 1 révolver de calibre 38 sp de catégorie B
- 50 cartouches de calibre 38 sp à projectiles exr ifs ac catégorie B
- 2 pistolets à impulsion électrique, TASER X o d cet'gorie B
- 40 cartouches pour pistolet à impulsion élect et de atégorie B
- -10 bâtons de défense télescopiques de cat 3 orie .
- Article 2 : Les armes de catégories B et D doivent déposées dans un coffre-fort ou une armoire forte, scellé au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale.
- Article 3: Il doit être tenu un regist d'ave taire des armes détenues permettant leur identification. Ce registre, côté para à aque page par le maire de Porto-Vecchio, mentionne la catégorie, le modèle marque.
- Article 4: Un état journalier reace le sorties et les réintégrations des armes figurant au registre d'inventaire. Cet état me l'identité de l'agent de police municipale auquel les armes ont été remises lors de la prise de service. Ces états journaliers seront conservés pendant un délai de tris as.
- Article 5: Cette autorisat. est délivrée pour une durée de cinq ans, et pourra être rapportée à tout r m. à pour des motifs d'ordre public, de sécurité des personnes ou en cas de résiliation 3' co ention de coordination signée le 4 mars 2021 entre le Préfet de la Corse e le Main l'ato-Vecchio.
- Article 6 · 1 a pre décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa no acat aux téressés ou de sa publication, selon les voies de recours ci-dessous mentio ées:
 - un recours gracieux adressé au préfet de la Corse (CSC-BOPS), Palais Lantivy Cours Napoléon 20188 AJACCIO ;
- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur, directions des l'ibertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la ce administrative, 11 rue des Saussaies 75008 Paris cedex 8;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 BASTIA cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Article 7 : Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse et le maire de Porto-Vecchio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajacci mars 2021

Pour le Préfet Jegation

e sous-prèce coordonnateur pe la urité en Corse Micny rournaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUP

2A-2021-03-18-00002

Service Interministériel Région. Le 2 Défense et de Protection Civiles - A rêté portant approbation du dossier de partemental des risques majours



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° du 18 mars 2021 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs.

> Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Méric

- Vu le Code général des collectivités territoriales :
- Vu le Code de l'environnement, notamment les arti es . 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 ;
- Vu le Code minier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 mc 'sié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État c ns les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la Répuing 3 du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hours assure en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 09 février 2005 rel , f à 1 c chage des consignes de sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

- Article 1er L' Jorma s citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxque ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de la Corse-du- est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (Pour nnex au présent arrêté.
- Article 2 C dor er est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut exceuer cinq ans.
- A ...) L DDRM est consultable par tous en préfecture, sous-préfecture et mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 4 – Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène et les maires des communes du département de la Co. du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du present an équi sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

F call .ARGE

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SGC-Pôle coordination et administration générale

2A-2021-03-19-00002

Arrêté portant interdiction or un les restaurants, cafés, et débits de boissons de positionner du mobilier privé sur le domaine public



Cabinet Service interministériel régional de défense et de protection civiles

> Le préfet de Corse, préfet de la Corse-d¹ Sua Chevalier de la Légion d'honne² Commandeur de l'Ordre National de 1érite

Vu le Code de la santé publique et notamment son article 136 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, re faux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la Républiq ?9 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Cc e, . éfé de la Corse-du-Sud;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 0 re 2 larant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du procure 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face l'épi unie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article

Vu l'arrêté ministériel du ¹⁰ juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2;

Vu l'avis favorable de l'Agenc nonale de santé (ARS) de Corse du 18 mars 2021;

Vu l'urgence;

Considérant que l'enisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence ouve coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internation e;

nt l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à la nente. La favoriser les risques de contagion, favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la rculation du virus; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients aient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental;

Préfecture de la Corse-du-Sud Palais Lantivy - Cours Napoléon 20 188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse_du_sud_gouy.fr - www.corse_du_sud.gouy.fc

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population;

Considérant que la Corse est particulièrement exposée à un regain épidémique du fait des rassemblements notamment sur la voie publique, mais également du fait de la forte circulation sur l'île du variant britannique du covid-19 dont la forte contagiosité est documentée ;

Considérant en effet que, selon les données transmises à l'OMS par les autorités itannique l'arrivée du variant en Grande-Bretagne a coïncidé avec une augmentation du taux de reproducte du virte de 1,1 à 1,5; et que, plus particulièrement, l'Écosse a connu un quasi doublement de son taux d'interes en une semaine, après sa découverte;

Considérant qu'il existe un risque d'aggravation de la situation sanitaire ega du caractère contagieux incertain des nouveaux variants tels que les variants sud-africain bres.;

Considérant ainsi que si des clusters dus aux variants se multipliaient r l'île, us exposerions à des contaminations plus le public le fragile, surreprésente Corse; le variant pourrait également accroître le rythme d'une potentielle épidémique, déjà rapide par le passé (entre la semaine 0 et 1? le taux d'incidence a augmenté de 44/100 000 hab à 207/100 000 hab et le taux de posit • é de , % à 12,1 %);

Considérant que le nombre de personnes hospitalisées au mte en Corse (65 au 16 mars 2021, dont 15 en réanimation ou soins intensifs contre 8 au 9 mars 2021); que la dégradation de la situation épidémique laisse entrevoir une pression principalement de Bastia et d'Ajaccio; que se miers sont déjà fortement sollicités notamment en Haute-Corse et que les premiers transferts le pati et sont eu lieu cette semaine depuis le centre hospitalier de Bastia vers celui d'Ajacc.

Considérant que le taux d'incidence parten al, traduisant toujours une large circulation du virus en Corse-du-Sud, montre qu'aucun terri re n'e épargné par l'épidémie dont la diffusion est facilitée par tout type de regroupements ; qu'il y e prendre des mesures de prévention pour réduire ces rassemblements dès lors que les seules recommandations de respect des gestes barrières ne suffisent pas à contrôler l'épidémie ;

Considérant que la période des ascales mais également des vacances de printemps est propice aux rassemblements notam ur la voie publique, et ce, même en zone rurale ;

Considérant e l'ens de c'es éléments permet de reconsidérer les mesures précédemment mises en œuvre jusqu'à résent des adapter en ciblant les activités favorisant les regroupements ;

Considérant de comparation rappelle une publication scientifique de The Journal of Infectious Diseases du 15 février 2/2, le que a pontamination par aérosols, c'est à dire dû à la suspension de particules dans l'air, même extéri r, es résent notamment lors de rassemblements ponctuels sur la voie publique;

Consid ant en ce sens que les rassemblements ponctuels sur la voie publique autour de mobiliers privé privé partenant à des restaurants, cafés, débits de boissons et boulangeries participent à la circulation rus ,

sidérant qu'il appartient au préfet de département de prévenir les risques de propagation des tions par des mesures adaptées et nécessaires ;

Considérant ainsi qu'il convient d'interdire aux restaurants, cafés, débits de boissons et boulangeries de la commune d'Ajaccio de positionner du mobilier privé sur la voie publique ou le domaine public qu'ils occupent;

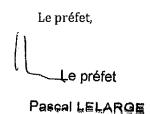
ARRÊTE

Article 1er – Il est interdit pour les restaurants, cafés, débits de boissons et be regeries de positionner du mobilier privé sur la voie publique ou dans les limites à autrisations d'occupation du domaine public qui leur ont été délivrées.

Sont visés tous mobiliers privés, notamment les bancs, chaises, les tables, les tonneaux, les mange-debout, les objets permettant la vente en librarier des rassemblements et points de fixant sur la voie publique, à l'exception du mobilier strictement nécessaire pour la lite à bancourter.

Cette obligation s'applique sur l'ensemble du territoi. de la mmune d'Ajaccio.

- Article 2 Les commerçants doivent prendre tout , specitions utiles pour éviter les rassemblements de clients devant leur établis ent.
- Article 3 Ces dispositions entrent en vigueur à poter de leur publication et sont applicables jusqu'au lundi 3 mai 2021 inclus.
- Article 4 Les dispositions du présent arrê pont réévaluées pendant cette période en fonction de la situation épidémique et de lop' atil des gestes barrières.
- Article 5 Conformément à la régle de la matière, la violation des mesures prévues pa le prédit arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4 de la et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contravenuons de 5ème classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, au me de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.
- Article 6 Le secré ... Inéral de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet de la C se u-S l, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le sous-préfet de Sartène, le main du d'artement de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de ge rement départementale de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécur. Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent de qui ra publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud dans le communes du département de la Corse-du-Sud par les soins des maires.



<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia



SGC-Pôle coordination et administration générale

2A-2021-03-19-00003

arrêté portant obligation au port du masque pour les personnes de 1, ans et plus dans le département de la Corse-du-sud



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° du portant obligation du port du masque pour les personnes de onze vet personnes de onze département de la Corse-du-Sud.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse -Sud Chevalier de la Légion d'honne r Commandeur de l'Ordre National de 1érit

- Vu le Code de la santé publique et notamment n a. L. 3136-1;
- **Vu** le Code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifie, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des serviciones l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la Re virique du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, quai préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 stoc. 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 25 (10 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'epidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
- Vu l'arrêté ministériel et 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-Co
- Vu l'avis favorable Agrace régionale de santé (ARS) de Corse du 18 janvier 2021 relatif aux mesurer issue a état d'urgence sanitaire ;

Considérant Je l'C ranis ion Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence in r Jveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internacionale;

caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

de n re à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, favorisant les rassemblements et, par unite, propices à la circulation du virus; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que la Corse est particulièrement exposée à un regain épidémique du fait des rassemblements essentiellement familiaux qui ont pu se tenir lors des fêtes de fin d'année, mais également du fait de la circulation sur le territoire national du variant britannique covid-19;

Considérant en effet que, selon les données transmises à l'OMS pour les cotorités britanniques, l'arrivée du variant en Grande-Bretagne a coïncidé avec une augne patation du taux de reproduction du virus de 1,1 à 1,5 ; et que, plus particulièrement de son taux d'incidence en une em ne après sa découverte ;

Considérant que la note d'alerte du Conseil scientifique covid-19 du 2 décembre 2020, intitulée « Le clone anglais 'VUII-UK' – Anticiper une reprise ép. 'mio' en janvier », vient confirmer que des mesures préventives doivent être mises e œuvic, ans délai, du fait que la cinétique du variant anglais démontre qu'il a diffusé esse ciellement durant la période de confinement dans la partie Est et Sud-Est de l'Angleterre air qu'à ondres, représentant dès novembre 28 à 30 % des cas diagnostiqués dans ces régions, considérant de la décembre 2020;

Considérant ainsi que si des clusters dus au variant brité de se multipliaient sur l'île, nous exposerions à des contaminations le public le r's fragile, surreprésenté en Corse; que le variant britannique pourrait également accroit le rythme d'une potentielle reprise épidémique, déjà rapide par le passé (entre la sentine 40 et 42 le taux d'incidence a augmenté de 44/100 000 hab à 207/100 000 hab et le taux de positivité de 3,3 % à 12,1 %);

Considérant qu'au 06 mars 2021, le vu d'cidence pour 100.000 habitants sur les communes de Bastelicaccia, d'Oli. To et Proviiano s'élève à 300 ; et qu'au 19 mars le taux d'incidence est de 1544 pour pour 100.000 habitants sur la commune de Petreto ;

Considérant que l'ensemble de ces ements permet de reconsidérer les mesures précédemment mises en œuvre de les adapter en ciblant les secteurs à forte concentration de population ;

Considérant que le port ca rasque permet de limiter la transmission du virus dans les zones de concentration de population

Considérant qu'il a par les au préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a par les au préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a par les au préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a par les au préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a par les au préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a par les au préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a préfet de département de prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a prévenir les risques de propagation confidérant qu'il a prévenir les risques de la prévenir les risques de

Sur projesition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Art. 1er – Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus sur l'ensemble du territoire des communes d'Ajaccio, de Sartène, de Bastelicaccia, d'Olmeto et de Propriano, ainsi que sur les secteurs de Porticcio à Grosseto-Prugna, de Baléone à Sarrola-Carcopino, de Porto-Vecchio, de Petreto.

Cette obligation ne s'applique pas dans les espaces naturels des communes concernées, y compris sur les plages.

Article 2 – Sur tout le territoire de la Corse-du-Sud, le port du masque est obligatoire, en toutes circonstances, dans une zone de 50 m autour de l'enceinte des établissements d'enseignement du premier et du second degre.

Le port du masque est obligatoire, sur l'ensemble du départer nt, da 3 tous les espaces extérieurs ouverts au public (notamment les park s, zones d'attentes et de circulation) aux abords des grandes et no ennes surfaces ainsi que des aéroports et gares.

Le port du masque est également obligatoire sur to les marchés du département.

- Article 3 L'obligation du port du masque prévue au prés † arr é ne s'applique pas :
 - aux personnes en situation de har ... munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qu' moutent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe 'u compagation du virus;
 - aux personnes pratiquant une accité physique au titre de la course à pied ou du vélo.
- Article 4 Ces dispositions entre. In Vie a compter du samedi 06 mars 2021 et sont applicables jusqu'au m Si '' 07 avril 2021 inclus.
- Article 5 Les dispositions du présent arrêté seront réévaluées pendant cette période en fonction de ' sa Jation épidémique et de l'application des gestes barrières.
- Article 6 Conforn ment la réglementation en vigueur et applicable en la matière, la violation de les esures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue ur les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 1° s, a amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou, en as de iolat n à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six pis emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le sous-préfet de Sartène, la rectrice de l'académie de Corse, la directrice académique des services de l'éducation nationale, les maires du département de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeu départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le ncerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au cueil actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dans le administratifs de la Corse-du-Sud par les soins des maires.

Le, ifet,

Pour délégation,

général

LARREY

<u>Voies et déla de rec urs</u> - onformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice admin. ativi le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administre if de La dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal 'ministratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site plere urs.fr.